

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 30 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAI, Isabelle BOGAS, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain L'ABAT, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Vincent ALAMERCERY pour Isabelle BOGAS ; Roger PEDOJA pour Anne MOREL, Nicole MESSEGUE pour Yves ARTETA, Claire AZEMA pour Odile BALTHAZARD, Leïla BEN MAHFOUD pour Nicolas PASTY, Gisèle COIN pour Guillemette DEBORDE.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Kamal DJEMAA.

Objet : Tarifs 2023 - Cimetière, occupation du domaine public et badges d'accès centre-ville

Auteur : Tiffany THENOT

Rapporteur : Anne MOREL

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les différents tarifs municipaux.

En 2022, les tarifs du cimetière et d'occupation du domaine public avaient été revalorisés à hauteur de 2,7%, sur la base de l'inflation des trois années précédentes.

Pour 2023, et en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des 12 derniers mois, il est proposé d'ajuster les tarifs à hauteur de 6,2% :

Tarifs cimetière

Tarif 2023 cimetière	2023	2022
Concession 15 ans	340€	320€
Concession 30 ans	685€	645€
Concession 50 ans	1 025€	965€
Cavurne/Colombarium 15 ans	335€	315€
Cavurne/Colombarium 30 ans	669€	630€
Caveaux préfabriqués 15 ans (hors tarif concession)	1 607€	1 513€
Caveaux préfabriqués 30 ans (hors tarif concession)	2 935€	2 764€
Caveaux préfabriqués 50 ans (hors tarif concession)	4 339€	4 086€
Jardin du souvenir	gratuit	gratuit

Tarifs occupation du domaine public

Principes :

Gratuité pour les durées d'occupation inférieures à 1 mois.

Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté ou de la convention.

En cas de durée ne correspondant pas à un nombre entier de mois, proratisation selon le nombre de jours.

	Unité	Périodicité	Seuil de facturation	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Mode de facturation
Occupation du domaine public						
Echafaudages	Le m linéaire	Mensuelle	1 mois	10,5€	11 €	Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté.
Construction provisoire	par bungalow	Mensuelle	1 mois	20,5€/m ² jusqu'à 20m ² 31€/m ² au-delà	21,5€/m ² jusqu'à 20m ² 33€/m ² au-delà	Facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté.
Emprise sur le domaine public dans le cadre d'un chantier	Le m ²	Mensuelle	1 mois	10,5€	11 €	Barriérage autre qu'échafaudage, facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté.
ouvrages et constructions provisoires ancrées au sol, non déjà soumises à redevance, tarif ou contrat avec la collectivité, et hors mobilier urbain des collectivités publiques	le m ²	Mensuelle	1 mois	5,25€	5,75 €	facturation par anticipation sur la base de la durée de l'arrêté ou de la convention d'occupation
Divers voirie						
Élagages trottoirs	Le m linéaire	Unité		20,5€	21,5 €	

Tarifs badges d'accès au centre-ville

Il est proposé d'appliquer un tarif uniquement en cas de non-restitution du badge ou de la clé. Ainsi, un titre sera émis à l'encontre de la personne n'ayant pas restitué son badge dans les délais fixés dans l'attestation remplie.

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Badge borne automatique	50€	53€
Clé "pompier"	15€	16€

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs municipaux du cimetière, de l'occupation du domaine public et des badges d'accès comme fixés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication par voie électronique le 13/12/2022